



SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIER Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

Délibération n° DEL2020_215

OBJET : Avenant n°2 à la convention de service commun pour les communes du pôle de proximité de la région de Montebourg

Exposé

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté les conventions de «service commun», «répartition des agents» et «répartition du patrimoine» en lien avec la restitution des compétences et équipements aux communes du pôle de proximité de la Région de Montebourg.

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de «service commun» du pôle de proximité de la Région de Montebourg sur 2 points : l'élargissement de la convention à la réalisation du projet de création du pôle enfance jeunesse et la précision de la mission d'ordonnateur des services communs du Président.

- **Elargissement des missions du service commun**

Les 22 communes du pôle de proximité de Montebourg ont délibéré favorablement sur le projet de construction de locaux adaptés pour le centre de loisirs et le relais assistantes maternelles appelé «Pôle enfance jeunesse».

Le projet est à la phase Avant Projet Définitif et le permis de construire a été accordé. Il est prévu la construction d'une surface utile intérieure de 974 m² et une surface extérieure de 1 324 m² hors stationnement. Pour le stationnement, il est prévu la création de 15 places pour le personnel, 15 places pour le public et 10 places en dépose-minute. Il est également prévu une giration permettant à un car d'accéder en toute sécurité au bâtiment.

Le montant du projet a été évalué à 3.295.986 euros TTC.

Montant projet	Montant HT	Montant TTC
Estimation travaux	2 174 742,63	2 609 691,16
Aléa travaux (5%) Révision (5%)	217 474,26	260 969,12
Ingénierie	281 000,00	337 200,00
Travaux annexes	14 000,00	16 800,00
Frais administratifs et taxes	70 626,00	71 326,00
Total projet	2 757 842,89	3 295 986,28

Il est également nécessaire de prévoir une participation financière pour le mobilier qui est évaluée à 70.000 euros.

Compte tenu des aides financières mobilisables, le besoin de financement de l'opération est évalué à 1.152.000 euros.

Plan de financement

CAF	213 000,00
DETR	350 000,00
Département	960 000,00
Total aides extérieures	1 523 000,00
FCTVA	540 673,59
Fonds de concours	150 000,00
Reste à charge du territoire	1 082 312,69
Solde frais mobilier	70 000,00
Besoin de financement	1 152 312,69

Concernant l'impact de cette construction sur les charges de fonctionnement, le surcoût lié à l'ouverture des nouveaux locaux a été évalué à 35.000 euros par an (énergie, assurance, nettoyage des locaux, maintenance, entretien,...).

Le service commun étant un outil de mutualisation des moyens, la loi prévoit qu'il soit financé par les communes membres qui sont compétentes. La communauté d'agglomération ne peut intervenir que dans le cadre de sa politique de versement de fonds de concours à l'investissement.

La réalisation de ce projet nécessite de modifier l'article 1.2 de la convention de service commun en remplaçant l'intitulé actuelle de la mission «Etude et la mise en place d'un centre multi-accueil» par «Etude, construction et gestion du Pôle Enfance Jeunesse»

- **Préparation des actes et ordonnancement des opérations inclus dans la convention des services communs**

Par courrier du 15 mars 2019, la Direction Générale des Finances Publiques note que la convention organisant les services communs et plus particulièrement son article 9, si elle prévoit bien les conditions financières du montage juridique, ne permet pas au comptable d'identifier clairement l'ordonnateur des dépenses et des recettes liées aux missions du service commun.

Aussi, il est convenu d'indiquer que la préparation administrative des actes mais également l'ordonnancement des opérations de recettes et de dépenses nécessaires à l'exécution des missions du service commun, relèvent du Président de la Communauté d'Agglomération par délégation des communes.

Cette modification sécurise les opérations budgétaires et comptables découlant de la mise en œuvre du service commun ainsi que la passation des actes administratifs qui y sont liés, notamment dans le cadre de la commande publique.

Dès lors, il convient, par le présent avenant, de :

- de compléter l'article 1.2 de la convention de service commun concernant les missions du service commun,
- d'ajouter, à la convention du service commun, un article 6-3 « Préparation des actes et ordonnancement des opérations ».

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2018_252 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en date du 20 décembre 2018,

Vu les délibérations des communes du pôle de proximité de la Région de Montebourg, approuvant l'avenant N°2,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 184 - Contre : 0 - Abstentions : 3) pour :

- **Accepter** l'avenant N°2 à la convention de «service commun» pour les communes du pôle de proximité de Montebourg portant sur les articles suivants :

ARTICLE 1 : ELARGISSEMENT DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN

La mission «Etude et la mise en place d'un centre multi-accueil» est remplacée par «Etude, construction et gestion du Pôle Enfance Jeunesse».

Cet équipement regroupera notamment le centre de loisirs et le Relais Assistante maternelles avec une salle d'activités pour la petite enfance à Montebourg.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT ET DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

6.3 - Préparation des actes et ordonnancement des opérations

Au-delà de la préparation administrative des actes, l'ordonnancement des opérations est inclus dans le périmètre des opérations réalisées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le compte des communes adhérentes au service commun.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a le rôle d'ordonnateur des dépenses et des recettes liées au service commun. A ce titre, il est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des missions des services communs dont la commande publique ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution comptable des missions du service commun.

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN – Pôle de Proximité de la Région de Montebourg

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du,
Ci-après dénommée « l'EPCI », d'une part

Et

La Commune d'AZEVILLE,
Représentée par son Maire, M. Nicolas POISSON, dûment habilité par délibération du conseil municipal du,

La Commune d'ECAUSSEVILLE,
Représentée par son Maire, M. André GROULT, dûment habilité par délibération du conseil municipal du,

La Commune d'EMONDEVILLE,
Représentée par son Maire, M. Loïc PROVAUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal du,

La Commune d'EROUDEVILLE,
Représentée par son Maire, M. Marc LECOURT, dûment habilité par délibération du conseil municipal du,

La Commune de FLOTTEMANVILLE BOCAGE,
Représentée par son Maire, M. Hubert LEMONNIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal du,

La Commune de FONTENAY SUR MER,
Représentée par son Maire, M. Philippe ANNE, dûment habilité par délibération du conseil municipal du,

La Commune de FRESVILLE,
Représentée par son Maire, Mme Jocelyne LEVAVASSEUR, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du,

La Commune de HEMEVEZ,
Représentée par son Maire, M. Jean-Marc JOLY, dûment habilité par délibération du conseil municipal du,

La Commune de JOGANVILLE,

Représentée par son Maire, M. Gilles SCHMITT, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

La Commune de LE HAM,

Représentée par son Maire, M. Ghislain DUBOIS, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

La Commune de LESTRE,

Représentée par son Maire, Mme Sylvie AMIOT, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du

La Commune de MONTEBOURG,

Représentée par son Maire, M. Jean-Pierre MAUQUEST, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

La Commune d'OZEVILLE,

Représentée par son Maire, M. Jean-Louis CAUVIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

La Commune de QUINEVILLE,

Représentée par son Maire, M. René HARDY, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

La Commune de SAINT CYR,

Représentée par son Maire, Mme Christelle CASTELEIN, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du

La Commune de SAINT FLOXEL,

Représentée par son Maire, M. Joël GUILBERT, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

La Commune de SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT,

Représentée par son Maire, M. Hervé FONTAINE, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

La Commune de SAINT MARCOUF,

Représentée par son Maire, M. Jean-Claude LEGOUPIL, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

La Commune de SAINT MARTIN D'AUDOUVILLE,

Représentée par son Maire, Mme Colette LEQUERTIER, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du

La Commune de SORTOSVILLE BOCAGE,

Représentée par son Maire, M. André AMIOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

La Commune d'URVILLE BOCAGE,

Représentée par son Maire, M. Jean LEFAUCONNIER dûment habilité par délibération du conseil municipal du

La Commune de VAUDREVILLE,

Représentée par son Maire, Mme Geneviève GILLES, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée « La Commune », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu, la délibération n° 2018-252 du conseil communautaire relatif à la création du service commun du 20 décembre 2018 ;

Vu, les délibérations des conseils municipaux relatif à la création du service commun du pour la commune de, du .. pour la commune de (pour chaque commune) ;

Vu, la délibération n° 2019-047 du conseil communautaire relatif à la préparation des actes et ordonnancement des opérations inclus dans la convention des services communs du 11 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission de service commun réunie le

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi qu'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes de la Région de Montebourg disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant la création d'un service commun « Pôle de Proximité de la Région de Montebourg » a été établie où les communes ont confié à la Communauté d'Agglomération les activités et équipements qu'elles souhaitaient maintenir en gestion collégiale.

Dans le cadre de cette convention, les communes ont confié à la Communauté d'Agglomération l'étude et la mise en place d'un centre multi-accueil. La construction de ce nouvel équipement et sa gestion ayant un impact financier sur l'équilibre général de la convention, il est proposé, conformément à son article 12, de modifier la convention du service commun pour intégrer la construction de cet équipement et sa gestion au service commun.

Cette modification implique l'engagement des communes membres à en financer le coût selon la clé de répartition prévue à son article 9.2 (répartition selon la population DGF 2018) et arrêter le mode de règlement de cette nouvelle participation (prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune).

Il est également souhaité préciser le rôle d'ordonnateur du Président de la Communauté d'Agglomération pour l'exécution des missions du service commun.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : ELARGISSEMENT DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Il est procédé à la modification de l'article 1.2 de la convention du service commun présentant, en annexe 1, les missions du service commun.

La mission « Etude et la mise en place d'un centre multi-accueil » est remplacée par « Etude, construction et gestion du Pôle Enfance Jeunesse ».

Cet équipement regroupera notamment le centre de loisirs et le Relais Assistante maternelles avec une salle d'activités pour la petite enfance à Montebourg.

ARTICLE 2 : PREPARATION DES ACTES ET ORDONNANCEMENT DES OPERATIONS

Il est ajouté à la convention du service commun un article 6-3 Préparation des actes et ordonnancement des opérations ainsi rédigé :

Au-delà de la préparation administrative des actes, l'ordonnancement des opérations est inclus dans le périmètre des opérations réalisées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le compte des communes adhérentes au service commun.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a le rôle d'ordonnateur des dépenses et des recettes liées au service commun. A ce titre, il est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des missions des services communs dont la commande publique ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution comptable des missions du service commun.

Fait à, leen 23 exemplaires originaux

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

David MARGUERITTE

Le Maire de la Commune
d'ECAUSSEVILLE

André GROULT

Le Maire de la Commune
d'EROUDEVILLE

Marc LECOURT

Le Maire de la Commune
d'AZEVILLE

Nicolas POISSON

Le Maire de la Commune
d'EMONDEVILLE

Loïc PROVAUX

Le Maire de la Commune
de FLOTTEMANVILLE BOCAGE

Hubert LEMONNIER

Le Maire de la Commune
de FONTENAY SUR MER

Philippe ANNE

Le Maire de la Commune
d'HEMEVEZ

Jean-Marc JOLY

Le Maire de la Commune
de LE HAM

Ghislain DUBOIS

Le Maire de la Commune
de MONTEBOURG

Jean-Pierre MAUQUEST

Le Maire de la Commune
de QUINEVILLE

René HARDY

Le Maire de la Commune
de SAINT FLOXEL

Joël GUILBERT

Le Maire de la Commune
de SAINT MARCOUF

Jean-Claude LEGOUPIL

Le Maire de la Commune
de FRESVILLE

Jocelyne LEVAVASSEUR

Le Maire de la Commune
de JOGANVILLE

Gilles SCHMITT

Le Maire de la Commune
de LESTRE

Sylvie AMIOT

Le Maire de la Commune
d'OZEVILLE

Jean-Louis CAUVIN

Le Maire de la Commune
de SAINT CYR

Christèle CASTELEIN

Le Maire de la Commune
SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT

Hervé FONTAINE

Le Maire de la Commune
de SAINT MARTIN D'AUDOUVILLE

Colette LEQUERTIER

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20201215-DEL2020_215-DE

Le Maire de la Commune
de SORTOSVILLE

Le Maire de la Commune
d'URVILLE BOCAGE

André AMIOT

Jean LEFAUCONNIER

Le Maire de la Commune
De VAUDREVILLE

Geneviève GILLES